2025/

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 122/2025
Arrêté de voirie et arrêté temporaire de police de la circulation

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
Considérant la demande présentée par la MJC de Beaumont lès Valence en date du 29 juillet 2025 ;
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des membres de l'association chargée de l'exécution de la manifestation sportive, des agents municipaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par la manifestation,
Considérant que pour l'organisation d'une course à pied « La Beaumontoise », **il y a lieu pour l'association d'occuper de manière temporaire la voirie ;**

ARRETE

Article 1er : La MJC de Beaumont lès Valence est autorisée à occuper de manière temporaire la voirie de Beauvallon, **le samedi 11 octobre 2025 de 15 heures à 18 heures.**

Article 2 : Les parcours de 14 km et 21 km traversent tous les deux la Commune de Beauvallon.
Le parcours de 21 km passe par la Montée de l'Église en direction d'Étoile sur Rhône, puis par le château d'eau, avant de revenir à Beauvallon par les Donnays et d'arriver à la maison de retraite via les bassins.
Quant au parcours de 14 km, il se dirige directement vers l'EHPAD avant de redescendre vers le Lac.

Plus précisément, les participants arriveront à Beauvallon par "la montée des copines", puis se dirigeront vers la Place des Rigolos en empruntant le Chemin des Crêtes et la Montée des Carrières.
Ensuite, ils prendront la Rue des Granges et traverseront la Route de Montéléger pour rejoindre le Lac, puis monteront au château par l'arrière du monument aux morts.

Le parcours de 14 km se dirigera ensuite vers l'EHPAD, tandis que le parcours de 21 km traversera la Montée du château, prendra la montée de l'église et le Chemin de Pete Rousse pour ressortir au sommet de la Montée du Château. Les participants passeront devant le cimetière, se dirigeront vers Étoile sur Rhône par la Route des Puits, puis remonteront vers le château d'eau d'Étoile sur Rhône. Ils reviendront ensuite à Beauvallon par le Chemin de Caix, puis remonteront au chemin des Donnays et rejoindront l'EHPAD par les bassins.

Les parcours de 14 km et 21 km sortiront de l'EHPAD par l'arrière, descendront vers le Lac, traverseront à nouveau la Route de Montéléger au niveau du coiffeur, reviendront sur la Place des Rigolos, emprunteront la Rue de Vicherolle, puis monteront au Mas du Castellet et prendront le Chemin des Gros Pays. Enfin, ils rejoindront le chemin des Gamelles pour retourner vers le domaine de Lorient.

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation sera chargé de la mise en œuvre de la circulation.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de la course ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le domaine de la Commune doit être remis en l'état après l'organisation de la course. En cas de dégradation due à l'organisation de la course, le nettoyage et la remise en état sera à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 1er août 2025

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 05/08/2025

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrègues - Entreprise labellisée - IMPRIM'VERT

LB2025 21,16km V #2182862

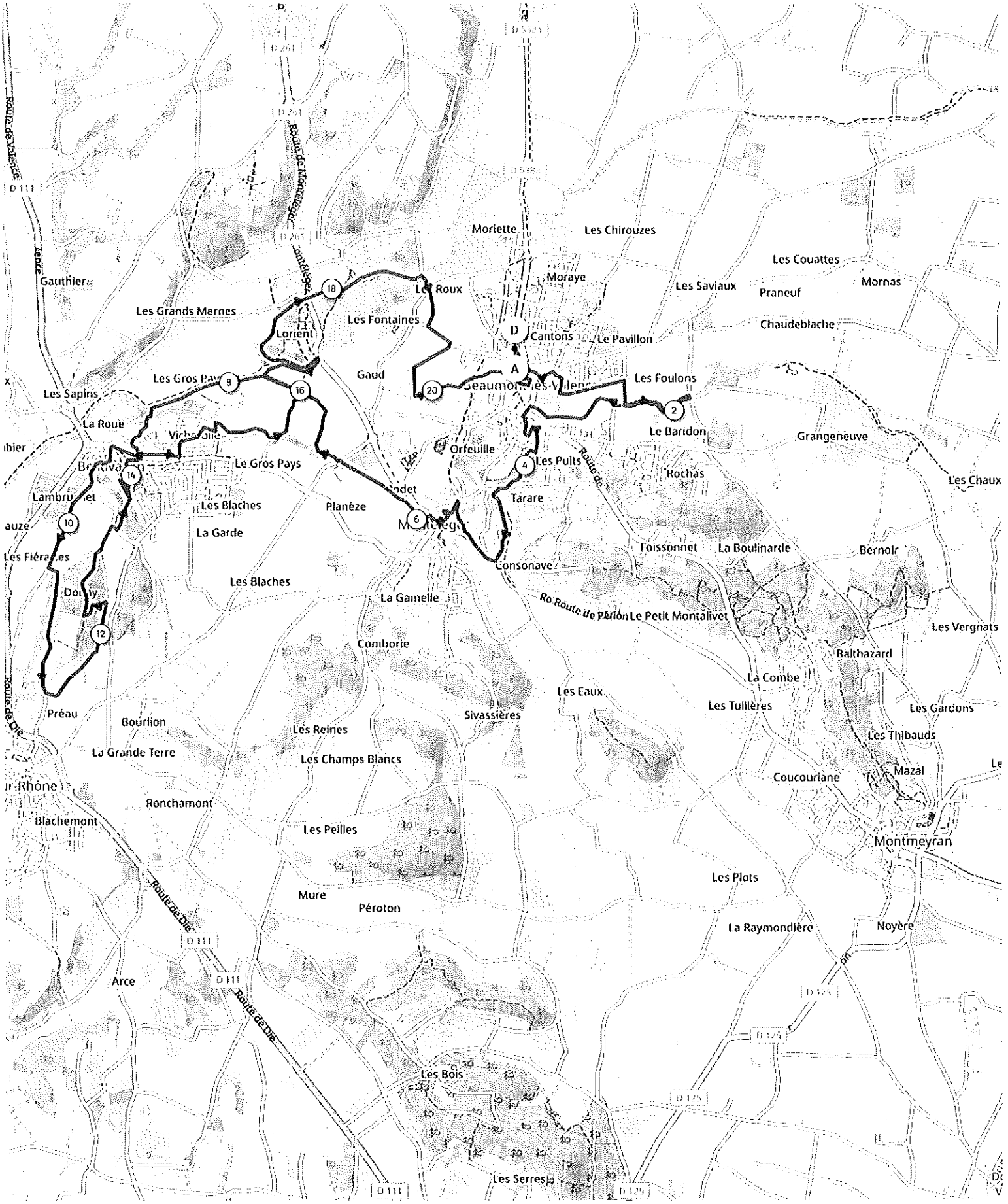

Réalisé avec OPENRUNNER

500 m

Leaflet | Maps © Thunderforest - Data © OpenStreetMap contributors

droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la